



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 30 juin 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL et Marie-France LINCKER
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUH, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absente excusée avec procuration :

Mme Rachel LIPS a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absents excusés sans procuration :

M. Pascal HEITZMANN, Adjoint au Maire
Mmes Sonia KUNKEL, Charlotte CLAEMMER CAPELO et Estelle ROECKEL

Absent : M. Didier GERLING

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 48) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 25 mai 2023
- 49) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 50) Installation de nouveaux compteurs d'eau, rue de la Croix
- 51) Réalisation d'un emprunt au titre du financement du remplacement des compteurs d'eau, rue de la Croix
- 52) Budget Eau 2023 : Décision budgétaire modificative n° 01
- 53) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal
- 54) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Eau
- 55) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Assainissement
- 56) Attribution de subventions au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine
- 57) Demande de la Sarl ALSACE EXPLOITATION CAMPING en vue de la prorogation du bail emphytéotique passé dans le cadre de la gestion du terrain de camping

Domaine et Patrimoine

- 58) Acquisitions foncières

Autres Domaines

- 59) Renouvellement des baux de chasse : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de location

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

48) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. MAIER) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 25 mai 2023.

49) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 18 mai au 30 juin 2023

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
20/06/2023	Travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable 9 rue de Zinswiller Prestataire : SOTRAVEST Montant : 4 220,40 € TTC
29/06/2023	Travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable 7 et 9 rue de Zinswiller + remplacement d'un poteau d'incendie Prestataire : SOTRAVEST Montant : 5 991,94 € TTC
29/06/2023	Remplacement de 9 extincteurs + équipement en extincteur des véhicules Kangoo et Master Prestataire : RINGENWALD Incendie Montant : 968,74 € TTC
29/06/2023	Remplacement de l'indicateur de niveau du réservoir principal Prestataire : SUEZ Montant : 430,70 € TTC

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

50) INSTALLATION DE NOUVEAUX COMPTEURS D'EAU, RUE DE LA CROIX

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix, la Commune a remplacé l'ensemble des compteurs d'eau et installé les nouveaux compteurs dans les coffrets situés sur le domaine public.

Il rappelle également que par délibération en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a déjà approuvé un devis d'un montant de 41 985,50 € HT. relatif à l'acquisition des coffrets.

Les travaux de terrassement ainsi que la dépose des anciens compteurs et la pose des nouveaux compteurs font l'objet d'un nouveau devis établi par l'entreprise SOTRAVEST pour un montant de 38 846,56€ HT, soit 46 615,87€ TTC.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le devis établi par l'entreprise SOTRAVEST pour un montant de 38 846,55 € HT, soit 46.615,87€ TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

51) RÉALISATION D'UN EMPRUNT AU TITRE DU FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU, RUE DE LA CROIX

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix, la Commune a remplacé l'ensemble des compteurs d'eau et installé les nouveaux compteurs dans les coffrets situés sur le domaine public. Le coût de ces travaux nécessite le recours à l'emprunt pour un montant de 100 000 €.

A cet effet, les établissements bancaires suivants ont été sollicités : Société Générale, Crédit Mutuel des Vosges du Nord, Crédit Agricole Alsace Vosges, Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et Banque Postale.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

Etablissements bancaires	Taux fixe 10 ans	Taux fixe 15 ans	Intérêts s/10 ans	Intérêts s/15 ans	Commission
Société Générale	n'a pas répondu				
Crédit Mutuel des Vosges du Nord	4,20 %	4,30 %	22 982,19 € Echéances constantes	36 211,49 € Echéances constantes	150,00 €
Crédit Agricole Alsace Vosges	n'a pas répondu				
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	4,72 %	4,92 %	24 190,00 € Trimestrialités constantes en capital	37 515,00 € Trimestrialités constantes en capital	300,00 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	4,10 %	4,45 %	21 012,60 € Trimestrialités constantes en capital	33 931,18 € Trimestrialités constantes en capital	200,00 €
Banque Postale	4,12 %	4,11 %	22 551,93 € Echéances constantes	34 503,85 € Echéances constantes	200,00 €

CONSIDERANT que le financement du remplacement des compteurs d'eau, rue de la Croix, nécessite le recours à un emprunt à hauteur de 100 000 € ;

VU les résultats de la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la réalisation d'un emprunt de 100 000 € au titre du financement du remplacement des compteurs d'eau, rue de la Croix ;
- ☐ décide de retenir l'offre faite par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 10 ans
 - Echéances : trimestrialités avec amortissement fixe du capital

- Taux : 4,10 %
- Versement des fonds : dès signature du contrat
- Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais : 200 €
- Déblocage : 26 juillet 2023
- 1^{ère} échéance : 26 octobre 2023

- ☐ autorise le Maire à signer le contrat à intervenir aux conditions précitées ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

52) **BUDGET EAU 2023 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01**

Le Maire précise que suite à la décision de remplacer l'ensemble des compteurs d'eau de la rue de la Croix et d'installer les nouveaux compteurs dans des coffrets situés sur le domaine public, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 100 000,00 € à l'article 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) en dépenses d'investissement.

Ces crédits supplémentaires sont couverts par la réalisation d'un emprunt de 100 000,00 €.

Il y a également lieu de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la première échéance de cet emprunt.

CONSIDERANT que le financement du remplacement des compteurs d'eau, rue de la Croix, nécessite un réajustement budgétaire ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 01 :

Dépenses d'exploitation :

Article 66111 : + 1 100,00 €

Article 61523 : - 1 100,00 €

Dépenses d'investissement :

Article 1641 : + 2 500,00 €

Article 213 : - 2 500,00 €

Article 2156 : + 100 000,00 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 : + 100 000,00 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

53) **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINIPAL**

Le Maire rappelle que par courrier du 3 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable impactant le budget principal pour un montant de 180,30 € suite à la liquidation judiciaire du débiteur. Ladite créance concerne une location du gîte au terrain de camping pendant la gestion communale.

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau en date du 3 novembre 2022 en vue de l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un montant de 180,30 € ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire du débiteur ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable d'un montant de 180,30 € ;
- ☐ impute la dépense à l'article 6542 du budget principal dont les crédits sont suffisants ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

54) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET EAU

Le Maire rappelle que par courrier du 4 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable impactant le budget de l'eau pour un montant de 8 695,03 € suite à une décision de la commission de surendettement avec effacement des dettes. Cette créance concerne les redevances eau d'un seul débiteur.

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau en date du 4 novembre 2022 en vue de l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un montant de 8 695,03 € ;

CONSIDERANT le débiteur a bénéficié de l'effacement de cette dette sur décision de la commission de surendettement ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. HUHN) :

- ☐ approuve l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable d'un montant de 8 695,03 € ;
- ☐ impute la dépense à l'article 6542 du budget Eau dont les crédits sont suffisants ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

55) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que par courrier du 4 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable impactant le budget de l'assainissement pour un montant de 4 495,39 € suite à une décision de la commission de surendettement avec effacement des dettes. Cette créance concerne les redevances d'assainissement d'un seul débiteur.

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau en date du 4 novembre 2022 en vue de l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un montant de 4 495,39 € ;

CONSIDERANT le débiteur a bénéficié de l'effacement de cette dette sur décision de la commission de surendettement ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. HUHN) :

- ☐ approuve l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable d'un montant de 4 495,39 € ;
- ☐ impute la dépense à l'article 6542 du budget Eau dont les crédits sont suffisants ;

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

56) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. LAMBRECH Geoffroy sollicite une subvention au titre des travaux de mise en valeur du patrimoine effectués au niveau du bâtiment 40, rue Principale.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 1 240,00 €, soit :

- Ravalement de façades (crépis) : 890,00 € (178 m² à 5 €)
- Remplacement de volets : 250,00 € (5 unités à 50 €)
- Restauration porte d'entrée cave : 100,00 €

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. LAMBRECH Geoffroy une subvention d'un montant de 1 240,00 € au titre des travaux de mise en valeur du patrimoine effectués au niveau du bâtiment 40, rue Principale ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

57) DEMANDE DE LA SARL ALSACE EXPLOITATION CAMPING EN VUE DE LA PROROGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ DANS LE CADRE DE LA GESTION DU TERRAIN DE CAMPING

Le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été passé le 19 décembre 2013 avec la Société OPALE DMCC pour une durée de 25 années à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2038.

L'objectif de la Commune était de se désengager de la gestion même du camping tout en s'assurant que le preneur assume, dynamise et pérennise cette activité touristique saisonnière et qu'il prenne soin et valorise les équipements et infrastructures confiés par le bail.

Suite à la liquidation judiciaire de la Société OPALE DMCC prononcée le 20 octobre 2020, le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal a lancé un appel à candidatures au titre de la reprise de cette gestion au terme duquel a été retenue l'offre présentée par le Groupe SEASONOVA.

Auparavant, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 novembre 2020, avait donné son accord pour une cession du droit au bail à un éventuel repreneur.

Le 20 juillet 2021, la cession du fonds de commerce et du droit au bail au profit de la Société ALSACE EXPLOITATION CAMPING appartenant au Groupe SEASONOVA a été actée en l'étude de Me Nicolas CHAPOUTOT, Notaire à OSTWALD, et ce pour la durée résiduelle du bail en cours.

Afin de pouvoir amortir les investissements déjà réalisés et ceux programmés pour les années à venir, le directeur du Groupe SEASONOVA, par courriel du 7 mars dernier, a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une prolongation de 15 années du bail initial, soit jusqu'au 31 décembre 2053.

VU le bail emphytéotique passé avec la Société OPALE DMCC le 19 décembre 2013 pour une durée de 25 années ;

VU l'acte de cession du fonds de commerce et du droit au bail emphytéotique passé le 20 juillet 2021 entre la Société OPALE DMCC et la Société ALSACE EXPLOITATION CAMPING, cosigné par la Commune ;

VU la demande du Groupe SEASONOVA en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT les investissements déjà réalisés par la Société ALSACE EXPLOITATION CAMPING et ceux programmés pour les prochaines années ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 17 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la prorogation du bail emphytéotique passé le 19 décembre 2013 pour une durée supplémentaire de 15 années, soit jusqu'au 31 décembre 2053 ;
- ☐ décide de confier la rédaction de l'avenant à intervenir à Me SEITLINGER, Notaire à OBERBRONN ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

58) ACQUISITIONS FONCIÈRES

Le Maire rappelle l'opportunité d'acquérir quatre terrains appartenant à Mme KOCHER Agnès domiciliée 2, rue de la Montée à Niederbronn-les-Bains ainsi qu'à sa fille LARAQUI HOUSSAINI Dominique domiciliée au Maroc.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Section 39, parcelle 84 d'une contenance de 24,60 ares située à l'intersection de la route du Frohret et de la RD 242.

Section 38, parcelle 01 d'une contenance de 21,01 ares	} terrains situés en bordure du Frohret
Section 38, parcelle 02 d'une contenance de 6,42 ares	
Section 38, parcelle 03 d'une contenance de 6,94 ares	

S'agissant de terrains boisés, leur estimation avait été confiée à M. Guy STEPHAN, agent technique de l'ONF, qui a estimé la valeur de ces terrains à 7 023,00 € selon détail ci-après :

- Valeur des terrains nus : 1 475,00 € (58,97 ares à 25 €/are)
- Valeur du boisement houpier : 608,00 € (64 m³ à 5 €/m³ et 32 m³ à 9 €/m³)
- Valeur du boisement grumes : 4 940,00 € (98 m³ à 30 €/m³ et 50 m³ à 40 €/m³)

A cet effet, un courrier a été adressé aux propriétaires pour une proposition d'acquisition sur la base de ce montant avec en pièce jointe une promesse de vente retournée signée en date du 25 mai 2023.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir quatre terrains appartenant à Mme KOCHER Agnès domiciliée 2, rue de la Montée à Niederbronn-les-Bains ainsi qu'à sa fille LARAQUI HOUSSAINI Dominique domiciliée au Maroc ;

VU l'estimation effectuée par M. Guy STEPHAN, agent technique de l'Office National des Forêts ;

VU la promesse de cession signée le 25 mai 2023 par les propriétaires concernés ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'acquisition des terrains cadastrés comme suit :

Section	N°	Superficie	Lieudit
38	01	2 101 m ²	Mattencoupe
38	02	642 m ²	Mattencoupe
38	03	694 m ²	Mattencoupe
39	84	2 460 m ²	Schlierbachermatt

appartenant à Mme KOCHER Agnès domiciliée 2, rue de la Montée à Niederbronn-les-Bains ainsi qu'à sa fille LARAQUI HOUSSAINI Dominique domiciliée au Maroc ;

- ☐ approuve le prix d'acquisition fixé à 7 023,00 € ;
- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de cette acquisition ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Me SEITLINGER, Notaire à OBERBRONN, ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

59) RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

Le Maire précise que dans le cadre du renouvellement des baux de location des chasses communales, le conseil municipal est appelé à désigner les membres des commission suivantes :

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) qui émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- Les conditions de la cession,
- La résiliation des baux de chasse,
- Les suites à donner dans le cas des non-résiliations chroniques des minima des plans de chasse,
- Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La Commission de location dont les attributions sont notamment :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- Le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- La police de la séance des enchères,
- La proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'une adjudication publique :

- L'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

Lesdites commissions sont présidées par le Maire ou son représentant et comprennent en outre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne comme suit les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et de la Commission de location :
MM. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire, et Philippe BEINER, Conseiller municipal.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2023**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
 - Transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
 - Candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH)
- ↳ Affaires financières :
 - Attribution de subvention à la Voix des Forges
 - Attribution de subvention à l'Entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller
 - Subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – Spectacles jeune public – Année scolaire 2022/2023
 - Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la gestion des titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes
 - Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et la petite enfance
- ↳ Transport à la demande : Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande
- ↳ Développement économique : Convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole
- ↳ Services à la personne :
 - Service d'accueil périscolaire de Gundershoffen – Convention de mise à disposition de locaux par la commune
 - Adoption des règlements des établissements d'accueil du jeune enfant repris en régie directe
- ↳ Urbanisme : Approbation de la convention de mise à disposition d'un module de gestion des DIA et services associés par l'ATIP
- ↳ Affaires du personnel :
 - Modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail – Mise en place de cycles de travail pour les deux établissements d'accueil du jeune enfant repris en régie directe
 - Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
 - Convention avec le centre de formation des apprentis
 - Création d'emplois permanents

Séance levée à 20 h 00.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Patrick BETTINGER